



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE**

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02425P0050  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2025 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02425P0050 relative au projet de construction d'un crématorium, porté par la Société des crématoriums de France, sur la commune de Vendôme (41), reçue complète le 10 mars 2025 ;

**VU** la décision tacite, née le 15 avril 2025, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

**VU** l'avis de l'agence régionale de santé du 11 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste à construire un crématorium à Vendôme (41) qui en est dépourvu ;

**CONSIDERANT** qu'il comprendra la construction :

- d'un crématorium d'une capacité de 716 crémations la première année complète, puis 1 229 crémations/an les années suivantes, composé d'une zone d'accueil du public (2 salles de cérémonie, un salon de convivialité et une salle de visualisation et de remise des urnes) et d'une zone technique (avec un appareil de crémation et sa ligne de filtration),
- d'un parking de 55 places en revêtement perméable type Evergreen : 50 dédiées au public (dont 3 PMR), 3 au personnel et 2 pour les véhicules funéraires et une voirie,
- d'un cheminement piéton reliant le bâtiment aux cheminements piétons du cimetière,
- d'un jardin du souvenir comprenant un puits de dispersion et des zones d'espaces verts,

**CONSIDERANT** que le projet relève des catégories 41<sup>o</sup>a et 48<sup>o</sup> du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet a pour objectif de répondre à la demande croissante de crémation et de rapprocher ce service des habitants du territoire de Vendôme contraints de se rendre jusqu'à présent à Blois, à Tours ou au Mans ;

**CONSIDERANT** qu'il s'implante sur la parcelle occupée par le cimetière, au sud, en zone urbaine « UE » du plan local d'urbanisme (PLU) de Vendôme, laquelle autorise les équipements d'intérêt collectif ;

**CONSIDERANT** qu'il est entouré de parcelles agricoles au nord et à l'ouest et du cimetière à l'est et au sud, en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection concernant la biodiversité ; qu'il se situe à 1,8 km du périmètre de protection de captage le plus proche ;

**CONSIDERANT** en revanche qu'il se trouve dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques concernant le château de Vendôme, soumis à la servitude d'utilité publique (SUP) AC1 « château de Vendôme » ; qu'il se trouve également dans la zone de contrainte archéologique à transmission systématique ; que ces contraintes sont abordées dans le dossier ;

**CONSIDERANT** que sa construction entraînera l'abattage de quelques arbres pour permettre la création de l'accès au parking et des cheminements piétons ; que des arbres et haies seront replantés ; qu'une prospection des arbres à abattre devra toutefois être réalisée par le pétitionnaire afin de s'assurer de l'absence de gîtes à chiroptères ;

**CONSIDERANT** que les appareils de crémation sont à l'origine d'émissions atmosphériques rejetées par la cheminée ; que le dossier indique qu'un système de filtration des rejets atmosphériques sera mis en place conformément aux normes en vigueur et notamment en application de l'arrêté du 28 janvier 2021 relatif aux valeurs limites de rejets ; que le four sera, de plus, doté d'un système DÉNOx destiné à réduire spécifiquement la concentration des oxydes d'azote dans les rejets atmosphériques ; que des mesures régulières de ces rejets seront effectuées et que l'installation répondra aux prescriptions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que le four présentera une consommation de gaz optimisée ; que le gaz utilisé sera du biogaz et non du gaz naturel ; que le bâtiment sera équipé en partie d'une toiture avec panneaux photovoltaïques et en partie végétalisée ; que sera mis en place un système de récupération de chaleur sur l'appareil de crémation afin d'alimenter le système de chauffage du bâtiment et de fabriquer de l'eau chaude sanitaire ; que le projet réduira ainsi ses émissions à effets de serre ;

**CONSIDERANT** que la gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle grâce à l'intégration d'une toiture végétalisée, à la mise en place de places de parking perméables pour maximiser l'infiltration locale et à la réalisation de bassins paysagers alimentés par des noues ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe en limite d'urbanisation et est accessible facilement depuis la RN10 ; qu'il engendrera une augmentation du trafic de l'ordre de 207 véhicules maximum par jour ;

**CONSIDERANT** que le projet nécessitera l'obtention d'un permis de construire et d'une autorisation préfectorale de création d'un crématorium ;

**CONSIDERANT**, au regard de tout ce qui précède, que le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Vendôme (41) n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La décision tacite, née le 15 avril 2025, soumettant à évaluation environnementale le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Vendôme (41), est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet de construction d'un crématorium, porté par la Société des crématoriums de France, sur la commune de Vendôme (41) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mai 2025

Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)